Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID: 038-213804230-20210503-DEL2021_22_1-DE

Contrat Territorial pour la Jeunesse sur le Territoire de l'agglomération grenobloise 2019 – 2021

Entre les soussignés

Le Département de l'Isère, représenté par M. Barbier, Président du conseil départemental de l'Isère - Hôtel du Département - CS 41096- 38022 Grenoble cedex 1, dûment habilité par décision de la commission permanente du 25 Octobre 2019,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, représentée par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Mme Henry,

ci-après dénommée « la DSDEN »

ET

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, représentée par la Directrice Départementale de la cohésion sociale, Mme Gautherin,

ci-après dénommée « la DDCS »

ET

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, représentée par la Directrice territoriale de la DTPJJ Isère, Mme Dewamin,

ci-après dénommée « la DTPJJ »

ET

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, représentée par son Directeur, M. Chevalier, ci-après dénommée « la CAF »

ΕŤ

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère, représenté par son Président, M. Blanchon,

ci-après dénommé « le CDOSI »

ET

Réseau38, représenté par son Président, M. Guillaud,

ET

La Mutualité Sociale Agricole, représentée par La MSA Alpes du Nord, représentée par sa Présidente, Mme Thevenas

ci-après dénommée « la MSA »



ID: 038-213804230-20210503-DEL2021_22_1-DE

ET

Le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire, représenté par son Président, M. Présumey

ci-après dénommé « le CRAJEP »

ET

La commune de Herbeys, représentée par son Maire, Mme Fontana,

ET

La commune de Poisat, représentée par son Maire, M. Bustos,

ET

La commune de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, représentée par son Maire, M. Strappazzon,

ET

La commune de Sarcenas, représentée par son Maire, M. Lovera,

ET

La commune de Séchilienne, représentée par son Maire, Mme Pienet,

ET

La commune de Varces-Allières-et-Risset, représentée par son Maire, M. Corbet,

ET

La commune de Fontaine, représentée par son Maire, M. Trovero,

ET

La commune de Sassenage, représentée par son Maire, M. Coigné,

ET

La commune de Claix, représentée par son Maire, M. Revil,

ET

La commune de Domène, représentée par son Maire, M. Bayon,

ET

La commune d'Echirolles, représentée par son Maire, M. Sulli,

ET

La commune de Eybens, représentée par son Maire, M. Richard,

ET

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID: 038-213804230-20210503-DEL2021_22_1-DE

La commune de Gières, représentée par son Maire, M. Verri,

ET

La commune de Grenoble, représentée par son Maire, M. Piolle,

ET

La commune de Jarrie, représentée par son Maire, M. Guerrero,

ET

La commune de La Tronche, représentée par son Maire, M. Spindler,

ET

La commune de Meylan, représentée par son Maire, M. Blanc,

ET

La commune de Murianette, représentée par son Maire, M. Garcin,

ET

La commune de Seyssinet-Pariset, représentée par son Maire, M. Repellin,

ET

La commune de Seyssins, représentée par son Maire, M. Hugelé,

ET

La commune de Vaulnaveys-le-Haut, représentée par son Maire, M. Porta,

ËT

La commune de Vif, représentée par son Maire, M. Genet,

Préambule

Le Département, la DSDEN, la DDCS, la CAF, le CDOSI, la DTPJJ, le Réseau 38, la MSA et le CRAJEP se sont engagés en 2017 dans une convention cadre qui formalise leur engagement à mobiliser leur relais locaux et à encourager l'émergence de Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ).

Objet

L'ensemble des partenaires s'engagent à la mise en place d'un contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) sur le Territoire de l'agglomération grenobloise afin de coordonner la politique jeunesse (12 – 25 ans) à l'échelle territoriale pour permettre les convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire, de co-construire des projets et de mutualiser les moyens.

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



Lorsque les partenariats et/ou les actions engagent, un ou des établissements scolaires, cette coopération se déclinera en concertation et en accord avec les chefs d'établissement concernés dans le cadre de leurs compétences.

Elle interviendra en complémentarité des actions de l'Education Nationale, dans le respect des principes déontologiques et des responsabilités et rôles de chacun.

L'objectif du CTJ est ainsi d'encourager les initiatives des jeunes, de leur faire une place dans la société et de sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte.

Par le biais de ce CTJ, les partenaires s'engagent à partager leur analyse sur l'état de la jeunesse du territoire en participant activement aux différentes instances de pilotage décrites ci-après.

Les différents axes d'intervention sont précisés à l'annexe du présent contrat.

Si nécessaire, un état de lieux pourra être réalisé (ou complété si existant) conjointement sur le territoire pour permettre aux partenaires de s'accorder autour des priorités en matière de jeunesse.

Projet et Evaluation

L'ensemble des partenaires du présent contrat s'entendent pour la mise en œuvre d'un programme d'actions « jeunesse », coordonné et concerté.

La mise en œuvre d'actions sur les champs d'intervention repérés comme étant prioritaires se déclinera dans un plan d'actions pluriannuel qui sera validé par les partenaires à l'issue de l'état des lieux évoqué plus haut.

Une fois par an, l'instance stratégique évalue la réalisation des objectifs et des actions mises en place dans le cadre du CTJ. Ce temps de bilan doit permettre une évaluation quantitative et qualitative des actions réalisées au regard des priorités mais aussi une réactualisation du plan d'action si nécessaire.

Gouvernance

Deux instances de pilotage sont mises en place :

- une instance stratégique, la Conférence Territoriale des Solidarités (CTS), réunie deux fois par an. A visée décisionnelle, elle fixe les enjeux, décide des perspectives d'actions communes et procède à l'évaluation annuelle du contrat. Un représentant de chaque signataire du CTJ sera convié.

Le conseiller départemental, Président de la Conférence Territoriale des Solidarités, sera porteur de la démarche.

- un comité technique réunissant tous les acteurs du projet. Peuvent notamment être consultés ou conviés aux côtés des signataires du présent contrat les porteurs d'actions inscrites au contrat :
 - Les services jeunesse de collectivités territoriales,
 - Des représentants de conseils de jeunes du territoire,
 - Des représentants des associations sportives du territoire,
 - · Des représentants d'équipements socio-culturels,
 - Des représentants des acteurs économiques (clubs d'entreprises, les chambres consulaires, les syndicats professionnels...),

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID: 038-213804230-20210503-DEL2021_22_1-DE

• Des associations œuvrant dans le développement social,

- Les missions locales et les maisons pour l'emploi,
- · Des représentants des familles,
- Des représentants d'équipements culturels...

Le comité technique est chargé d'assurer la partie opérationnelle du présent contrat et de mettre en œuvre les orientations définies par la CTS. Il propose des actions à la CTS sous forme d'un plan d'actions pluriannuel, les pilote et les évalue. Il est par ailleurs lieu de réflexions et d'échanges pour maintenir sur le territoire une attention permanente sur les questions de jeunesse et un maillage efficace au bénéfice du public grâce à une meilleure connaissance réciproque.

Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Le Département, associant, le cas échéant, les services des communautés de communes et des communes volontaires, animera ce comité technique.

• Programmation financière

Les partenaires contribuent éventuellement financièrement à la réalisation des actions décrites dans le présent contrat.

• Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour trois ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Il peut être reconduit ou modifié, par voie d'avenant dûment signé, au vu des évaluations effectuées.

Conditions de modifications et de résiliation

Toute modification de ladite convention devra faire l'objet d'une négociation entre les signataires et sera explicitée au moyen d'un avenant.

Après accord de l'ensemble des parties à la convention, cette dernière pourra être modifiée par voie d'avenant afin qu'une nouvelle partie y soit intégrée.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

• Règlement des litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait porter sur l'interprétation ou les conditions d'exécution de ce contrat.

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID: 038-213804230-20210503-DEL2021_22_1-DE

En tout état de cause, le tribunal administratif de Grenoble est seul compétent pour régler tout désaccord persistant.

Fait en 31 exemplaires, le 2 8 JAN. 2020

Pour le Département de l'isère,

Pour la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Le Président du Département de l'Isère

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale

Jean-Pierre Barbier

Viviane Henry

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Pour la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale La Directrice Territoriale

Corinne Gautherin

Françoise Dewamin

Pour la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

Le Président

Le Directeur

Claude Chevalier

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID: 038-213804230-20210503-DEL2021_22_1-DE

Pour le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

Le Président

Pour Réseau 38,

Le Président

700 7

Franck Présumey

Jacques Guillaud

Pour le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère,

Pour la Commune d'Herbeys,

Le Maire

Le Président

Jean-Luc Blanchon

Madame Fontana

Pour la Commune de Poisat,

Le Maire

Monsieur Bustos

Pour la Commune de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne,

Le Maire

Monsieur Strapazzon

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID: 038-213804230-20210503-DEL2021_22_1-DE

Pour la Commune de Sarcenas,



Monsieur Lovera

Pour la Commune de Séchilienne,



Madame Pienet

Pour la Commune de Varces-Allières-et-Risset,

Le Maire

Pour la Commune de Fontaine

Le Maire

Monsieur Corbet

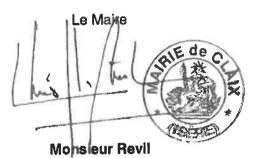
Monsieur Trovero

Pour la Commune de Sassenage

Le Maire

Monsieur Coigné

Pour la Commune de Claix,



Pour la Commune de Domène,

Le Maire

Monsieur Bayon

Pour la Commune d'Echirolles,

Le Maire



Pour la Commune d'Eybens

Le Maire

Monsieur Richard

Pour la Commune de Gières,

Le Maire



Pour la Commune de Grenoble



Monsieur Piolle

Pour la Commune de Jarrie,

Le Maire

Monsieur Verri



Monsieur Guerrero

Pour la Commune de La Tronche

Le Maire

Monsieur Spindler



Reçu en préfecture le 07/05/2021

ID: 038-213804230-20210503-DEL2021_22_1-DE

Pour la Commune de Meylan,



Monsieur Blanc

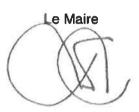
Pour la Commune de Murianette



Monsieur Garcin

Pour la Commune de Seyssins

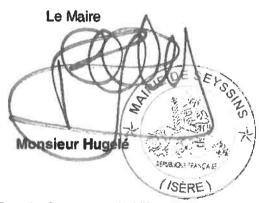
Pour la Commune de Seyssinet-Pariset,



Monsieur Repellin

Pour la Commune de Vaulnaveysle-Haut,

Le Maire



Pour la Commune de Vif

Le Maire

* 38410 (16878 **Monsieur Porta**

Monsieur Genet
Peun de Mains emperhé
la de Peljoint
G BAKIMM





ID: 038-213804230-20210503-DEL2021_22_1-DE

Annexe 1 à la convention

5 axes d'intervention ont été retenus pour les 3 ans à venir :

Axe 1 - Développement et formalisation du partenariat entre acteurs à différentes échelles

Dans le cadre de partenariats les chefs d'établissements pourront ouvrir leurs collèges et lycées aux acteurs extérieurs

Appuyer le travail en réseau, le formaliser pour l'inscrire dans la durée Décloisonner les politiques, les offres, les publics et les financements Développer la formation, l'information et l'appui des professionnels

Axe 2 - Action préventive

S'appuyer sur les établissements scolaires pour agir en prévention => reconnaître le rôle indispensable des écoles et des collèges dans le repérage le plus en amont possible des difficultés et l'articulation avec les autres acteurs

Expérimenter sur la question de l'orientation professionnelle des jeunes, en lien avec les établissements et tous les acteurs concernés

Accompagner la prévention du décrochage scolaire des jeunes à partir de 12 ans en travaillant étroitement avec les écoles et/ou les établissements concernés

Mobiliser les ressources sur les questions de santé (notamment santé mentale et addictions)

Axe 3 – Action visant le renforcement de la posture des jeunes comme des acteurs ressources dans le territoire

Partager une identité « jeunes », travailler sur les postures, pour faire évoluer le regard et les pratiques des adultes (élus, professionnels, parents) vis-à-vis des jeunes

Favoriser le développement de projets par les jeunes :

- Construire des espaces de parole, et prendre appui sur ces espaces pour encourager la formulation de propositions et projets
- Offrir aux établissements intéressés des ressources pour impulser des projets avec des collégiens ou des lycéens
- Organiser des appels à projets sans critères a priori

Axe 4 - Prise en compte de la diversité des jeunes dans l'offre, ainsi que dans les pratiques éducatives et d'accompagnement

Diversifier et adapter l'offre « vers » les jeunes
Faciliter l'accès au « droit commun » en décloisonnant les dispositifs existants
Renouveler les pratiques éducatives et d'accompagnement : être plus à l'écoute,
diversifier, valoriser, construire ensemble
Proposer des accompagnements sur mesure
Innover et s'adapter dans la communication et l'information en direction des jeunes

Axe 5 - Accompagnement des jeunes vers l'autonomie

Développer les relations avec le monde professionnel Faciliter l'accès aux stages Développer des offres de logement diversifiées et l'accompagnement dans le logement



ID: 038-213804230-20210503-DEL2021_22_1-DE

Annexe 2 à la convention

Plan d'actions retenu pour la période 2019-2021, validé par la Conférence Territoriale des Solidarités du 10 juillet 2019 :

Le plan d'actions est structuré en 5 axes d'intervention prioritaires et 15 actions.

Il comporte également 4 principes transversaux :

- La coordination et la mutualisation des formations professionnelles
- L'encouragement et la valorisation de l'engagement
- La mixité dans les publics
- L'accès à la culture et au sport comme leviers d'action éducative et citoyenne

Axe 1 - Développement et formalisation du partenariat entre acteurs à différentes échelles

3 actions :

Action 1 : « La fête des jeunes »

Action 2 : Les groupes ressources locaux en faveur de la persévérance scolaire

Action 3: L'appli des jeunes

Axe 2 - Action préventive

3 actions priorisées :

Action 1 : Modélisation d'un dispositif d'accueil de collégiens temporairement exclus

Action 2 : Prévention des conduites à risque Action 3 : Espaces nomades de rencontre

Axe 3 - Action visant le renforcement de la posture des jeunes comme des acteurs ressources dans le territoire

3 actions priorisées :

Action 1 : Espaces d'écoute et de rencontre

Action 2 : Création d'incubateurs d'expériences par et pour les jeunes

Action 3: Instance citoyenne jeunes

Axe 4 – Prise en compte de la diversité des jeunes dans l'offre, ainsi que dans les pratiques éducatives et d'accompagnement

3 actions priorisées :

Action 1 : « Copier-Créer » Action 2 : Info jeunes

Action 3: Mettre en place des tutorats entre jeunes

Axe 5 - Accompagnement des jeunes vers l'autonomie

3 actions priorisées :

Action 1 : « le parcours des possibles » Action 2 : Majorité, passer à l'initiative !

Action 3 : Proposer un accompagnement global incluant le volet logement / hébergement

afin d'expérimenter la vie en autonomie.